



BULLETIN DE SOUSCRIPTION SIMPLIFIÉE **Pack G.R.E.EN.**

Carrière/Traitement de matériaux/Centrale à béton

Formulaire à retourner par mail à
agence.republique@axa.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROPOSANT

Raison sociale et statut juridique : SIRET :

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|

Adresse du siège :

Chiffre d'affaires : (année) **N° Client AXA** :

Activité : Code NAF :

ACTIVITÉS À GARANTIR

Le contrat garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires des risques environnementaux résultant de ses activités, et de la mise en œuvre des moyens humains et matériels suivant :

• Exploitation du seul site dont :

- l'adresse est :
(si le site est situé sur plusieurs communes, merci d'indiquer l'adresse figurant sur l'arrêté préfectoral)

- l'activité est : Carrière (tonnage annuel maximum autorisé de matériaux extraits : tonnes)

Traitement de matériaux (tonnage annuel de matériaux traités : tonnes)

Centrale à béton

Autre activité :

• Prestations d'études et de travaux

• Transport

• Fourniture/livraison de produits

DÉCLARATIONS DU PROPOSANT

Le proposant déclare :

• ne pas avoir connaissance de **fait susceptible de mettre en jeu les garanties** à la date de souscription

• que son site a pour activité :

- L'**exploitation d'une carrière** à ciel ouvert de pierres, sables, argiles ou minerais avec ou sans traitement des matériaux, et avec ou sans centrale à béton

OU

- Le **traitement seul de matériaux d'extraction**, uniquement pour les opérations de concassage, criblage et lavage, et avec ou sans centrale à béton

OU

- La seule **exploitation d'une centrale à béton**

• que son site ne fait pas l'objet d'une procédure collective (Redressement / liquidation judiciaire)

• que son parc de véhicules :

- n'est pas utilisé pour effectuer de transport de **Matières Dangereuses pour l'Environnement**¹

- n'excède pas **100 véhicules moteurs** (hors engins de manutention)

• ne pas proposer ou exercer de **prestations d'études ou travaux spécialisées en environnement**²

Le proposant certifie exactes les déclarations ci-dessus et remplit ainsi les conditions de cette offre simplifiée ? OUI NON

Dans le cas contraire ce bulletin ne peut être utilisé. Contactez votre intermédiaire pour bénéficier d'une approche personnalisée.

1 - Matières Dangereuses pour l'Environnement : déchets, produits biocides, produits phytosanitaires, substances ou préparations toxiques, comburantes, explosives, inflammables, corrosives, radioactives ou polluantes, au sens notamment du Code de l'Environnement, du Code rural, du Code de la santé publique ou de l'arrêté relatif au transport terrestre de matières dangereuses dit TMD du 29 mai 2009.

2 - Prestations et Travaux Spécialisés en Environnement : Études, travaux, ingénierie, chantiers, conseils, ... relatifs à la protection de l'environnement, à la dépollution ou à la décontamination ; gestion, collecte, transport, épandage des boues issues du traitement des eaux usées ; fertilisation agronomique des sols, utilisation des produits phytosanitaires aux fins de traitement des sols et cultures agricoles.

OPTIONS DE GARANTIE

Les montants de garanties ci-après sont donnés par sinistre et pour l'ensemble des sinistres réglé au titre d'une même année d'assurance. Les garanties s'exerceront conformément aux termes et limites stipulées dans les Conditions Générales Pack GREEN (références 963791 01 2012) jointes à la présente offre.

| | OPTION 1 | OPTION 2 | OPTION 3 |
|--|------------------|--------------------|--------------------|
| ENGAGEMENT ANNUEL MAXIMUM DE L'ASSUREUR | 250 000 € | 1 000 000 € | 2 000 000 € |
| RESPONSABILITÉ CIVILE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT (ART. 2.1 DES CG) | | | |
| Tous dommages confondus | 250 000 € | 750 000 € | 1 500 000 € |
| - dont dommages matériels et immatériels, y compris frais d'urgence | 250 000 € | 400 000 € | 800 000 € |
| - dont dommages aux biens confiés et biens des préposés (Art. 2.1.2.2 et 2.1.2.3 des CG), pour l'ensemble des dommages | 250 000 € | 250 000 € | 250 000 € |
| PERTES PÉCUNIAIRES (ART. 2.2 DES CG) | | | |
| Tous frais confondus | 250 000 € | 250 000 € | 500 000 € |
| - dont Responsabilité environnementale (Art. 2.2.1 des CG) | | | |
| - dont Frais de dépollution sols et eaux (Art. 2.2.2 des CG) | | | |
| - dont Frais de décontamination des biens mobiliers et immo. (Art. 2.2.3 des CG) | | | |
| - dont Frais engagés en cas de pollution subie (Art. 2.2.4 des CG) | | | |
| - dont Frais de recherche (Art. 2.2.5 des CG) | | | |
| - dont Frais d'élimination des déchets (Art. 2.2.6 des CG) | | | |

FRANCHISES ET SEUIL D'INTERVENTION

Le seuil d'intervention de la garantie Recours est fixé à **1 500 €**.

La franchise par sinistre appliquée aux garanties de RC Atteinte à l'Environnement et de Pertes Pécuniaires est fixée à **3 000 €**.

COTISATION

| | OPTION 1 | OPTION 2 | OPTION 3 |
|---|----------|----------|----------|
| CARRIERE SEULE (sans opération de traitement des matériaux, ni centrale à béton) | | | |
| Tonnage annuel de maximum autorisé de matériaux extraits : | | | |
| • 0 à 50 000 tonnes | 350 € | 900 € | 1 170 € |
| • 50 001 à 150 000 tonnes | 460 € | 1 200 € | 1 550 € |
| • 150 001 à 500 000 tonnes | 570 € | 1 470 € | 1 910 € |
| • 500 001 à 1 000 000 tonnes | 680 € | 1 750 € | 2 270 € |
| CARRIÈRE AVEC OPÉRATION DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX (avec ou sans centrale à béton) OU SITE DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX D'EXTRACTION (avec ou sans centrale à béton) | | | |
| Total du tonnage annuel de maximum autorisé de matériaux extraits et traités : | | | |
| • 0 à 50 000 tonnes | 400 € | 1 030 € | 1 340 € |
| • 50 001 à 150 000 tonnes | 530 € | 1 370 € | 1 770 € |
| • 150 001 à 500 000 tonnes | 660 € | 1 690 € | 2 200 € |
| • 500 001 à 1 000 000 tonnes | 780 € | 2 000 € | 2 600 € |
| CENTRALE À BÉTON SEULE | 350 € | 900 € | 1 170 € |

Limite de validité de la tarification : 31 décembre 2014. Les cotisations ci-dessus sont forfaitaires et annuelles. Elles sont indiquées TTC. Le fractionnement de la cotisation annuelle donne lieu à perception de frais supplémentaires (60,00 € TTC par quittance).

MENTIONS LÉGALES

Je reconnais avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances ;

Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission nationale de l'Informatique et libertés, les collaborateurs, tant en France qu'au Maroc, de l'assureur responsable du traitement dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurances et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés ;

Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient ;

Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA, service Information Clients, 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex, pour toute information me concernant ;

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et les actes de gestion peuvent être utilisés par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale auxquelles je peux m'opposer en cochant la case ci-contre

En cochant la case ci-contre, le proposant déclare souscrire :

Fractionnement de la cotisation :

Pour l'option choisie, la cotisation forfaitaire annuelle est de :

Date d'effet souhaitée :

Fait à

le

OPTION 1 OPTION 2 OPTION 3

ANNUEL SEMESTRIEL (+ 60,00 € TTC)

€ TTC

Date d'échéance souhaitée :

Cachet, signature et fonction du représentant du proposant précédé de la mention « lu et approuvé »